



No de résolution  
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE**  
**SÉANCE ORDINAIRE**  
**15 octobre 2024**



Village de  
Sainte-Pétronille

CANADA,  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTE DE CHARLEVOIX CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du village de Sainte-Pétronille, tenue à la mairie, située au 3, chemin de l'Église, le 15 octobre 2024 à 19 h 30, sous la présidence de monsieur Jean Côté, maire.

Sont présents(es) à cette séance et forment le quorum requis par l'article 147 C.M. M. Jean Côté, M. Yves-André Beaulé, M. Dominique Martin, Mme Lison Berthiaume et M. Mathias Brandl.

Sont absents : Mme Line Bisson, M. Éric Bussière.

Greffière d'assemblée : Nathalie Paquet, directrice générale et greffière-trésorière

**CONSTATATION DE L'AVIS D'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE  
ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2024**

Un avis spécial d'ajournement de la séance ordinaire du 7 octobre 2024 a été adressé à tous les élus absents le 11 octobre 2024.

Après la vérification du quorum et de la publication de l'avis spécial, le maire déclare la séance ouverte.

**ORDRE DU JOUR**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DE JOUR
3. ADMINISTRATION
  - 3.1. Présentation du conseiller nommé par le MAMH ;
  - 3.2. Adoption du procès-verbal de la session régulière du 16 septembre 2024 ;
  - 3.3. Intérêt et mandat pour la préparation d'un appel d'offres pour la réalisation d'une étude sur les radiocommunications des services incendie de la MRC de La Côte-de-Beaupré et de l'Île d'Orléans ;
  - 3.4. Octroi de contrat pour le déneigement 2024-2027 ;
  - 3.5. Reddition de comptes finale - Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) ;
  - 3.6. Adoption de la Politique de location de salles ;
  - 3.7. Autorisation d'adhésion à l'Association des plus beaux villages du Québec ;
  - 3.8. Nomination du représentant de la Municipalité sur le comité du journal Autour de l'Île ;
  - 3.9. Mandat pour la prestation de services juridiques
4. GESTION FINANCIÈRE
  - 4.1. Dépôt du rapport des déboursés de septembre 2024 ;
5. RESSOURCES HUMAINES
  - 5.1. Confirmation de la permanence d'un employé ;
6. GESTION DU TERRITOIRE
  - 6.1. Autorisation de dépense pour la conversion des lumières du terrain de jeux à la DEL ;
7. PÉRIODE DE QUESTIONS
8. LEVÉE DE LA SESSION



No de résolution  
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE**  
**SÉANCE ORDINAIRE**  
**15 octobre 2024**

102-10-2024

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

À moins d'indication contraire, le vote du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du Conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance ;

**CONSIDÉRANT** l'ajout du point 3.9 : Mandat pour la prestation de services juridiques ;

**PAR CONSÉQUENT** il est proposé par madame Lison Berthiaume :

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

103-10-2024

**2. ADMINISTRATION**

**3.1. Présentation du conseiller nommé par le MAMH**

Monsieur le maire fait la présentation du conseiller nommé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, monsieur Mario Caron.

**3.2. Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 16 septembre 2024**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2024 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture ;

**PAR CONSÉQUENT** il est proposé par madame Lison Berthiaume :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2024 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

104-10-2024

**3.3. Intérêt et mandat pour la préparation d'un appel d'offres pour la réalisation d'une étude sur les radiocommunications des services incendie de la MRC de La Côte-de-Beaupré et de l'Île d'Orléans**

**CONSIDÉRANT QU'**il y aurait lieu de mettre à niveau le système actuel de radiocommunication des services de sécurité incendie de La Côte-de-Beaupré et de l'Île d'Orléans et d'améliorer la couverture radio ;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet d'étude diagnostique régional par MRC et pour chacun des services de sécurité incendie de La Côte-de-Beaupré et de l'Île d'Orléans pourrait être réalisé en 2025 ;



No de résolution  
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE**  
**SÉANCE ORDINAIRE**  
**15 octobre 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Côte-de-Beaupré souhaite transmettre un appel d'offres sur invitation pour la réalisation d'une étude diagnostique sur les besoins en équipements de radiocommunication pour les services de sécurité incendie des MRC de La Côte-de-Beaupré et de L'Île-d'Orléans ;

Sur proposition de monsieur Yves-André Beaulé, il est résolu à l'unanimité de signifier à la MRC de La Côte-de-Beaupré :

- L'intérêt de participer et de confier la préparation d'un appel d'offres sur invitation commune pour la réalisation d'une étude diagnostique sur les besoins en équipements de radiocommunication pour les services de sécurité incendie pour les MRC de La Côte-de-Beaupré et de L'Île-d'Orléans ;
- L'intention de partager les frais de l'étude selon une répartition qu'il reste à établir.

Adoptée à l'unanimité

105-10-2024

**3.4. Octroi de contrat pour le déneigement pour les années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à la résolution numéro 040-04-2024, la directrice générale adjointe a procédé à un appel d'offres sur invitations pour le déneigement municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'octroi du contrat de la Municipalité doit respecter le règlement numéro 424 sur la Politique de gestion contractuelle, ainsi que toutes les lois applicables ;

**CONSIDÉRANT** la réception de deux (2) soumissions ;

**CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire est conforme ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par monsieur Mathias Brandl et appuyé par Yves-André Beaulé :

**QUE** le contrat pour le déneigement des rues municipalisées pour les années 2024-2025, 2025-2026, et 2026-2027, soit octroyé à Déneigement T.J. pour un total de 232 500,00 \$ plus les taxes applicables pour les trois (3) années, réparties comme suit :

2024-2025 : 77 500,00 \$ plus les taxes applicables  
2025-2026 : 77 500,00 \$ plus les taxes applicables  
2026-2027 : 77 500,00 \$ plus les taxes applicables

Adoptée à l'unanimité

106-10-2024

**3.5. Reddition de comptes finale - Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)**

**CONSIDÉRANT QUE** le 21 juin 2021, la Municipalité a reçu la confirmation d'une aide financière de 98 090.00 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) ;



No de résolution  
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE**  
**SÉANCE ORDINAIRE**  
**15 octobre 2024**

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par monsieur Dominique Martin et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal du Village de Sainte-Pétronille confirme la réalisation des travaux et entérine les dépenses visées par la reddition de comptes finale dans le cadre du Programme d'aide financière pour les municipaux (PRABAM).

Adoptée à l'unanimité

107-10-2024

**3.6. Adoption de la Politique de location de salles**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité possède des locaux qu'elle désire mettre à la disposition de la population ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire encadrer la location de ses locaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire établir les modalités pour la location de ses locaux ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par monsieur Yves-André Beaulé :

**QUE** la Municipalité adopte la Politique de location de salles :

Adoptée à l'unanimité

108-10-2024

**3.7. Adhésion Association des plus beaux villages du Québec**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire faire partie de l'Association des plus beaux villages du Québec ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Lison Berthiaume :

**QUE** la Municipalité procède au paiement de 150 \$ pour la cotisation annuelle 2024.

Adoptée à l'unanimité

109-10-2024

**3.8. Nomination du représentant de la Municipalité sur le conseil d'administration du journal Autour de l'Île**

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Municipalité de nommer un représentant sur le conseil d'administration de la Corporation Autour de l'Île ;

**CONSIDÉRANT** l'article 6.1.1 du Règlement général de la Corporation Autour de l'Île indiquant que :

*Le Conseil d'administration est composé de douze (12) administrateurs. Les sièges 1 à 6 peuvent être occupés par tout membre en règle. Les sièges 7 à 12 sont réservés à des conseillers municipaux membres en règle désignés par chacune des municipalités de la MRC de l'Île d'Orléans, parmi les conseillers municipaux.*

**CONSIDÉRANT** l'article 6.1.5 du Règlement général de la Corporation Autour de l'Île indiquant que :

*Pour l'accomplissement de leurs fonctions, les membres administrateurs de la Corporation ne reçoivent aucune rémunération.*



No de résolution  
ou annotation

110-10-2024

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE**  
**SÉANCE ORDINAIRE**  
**15 octobre 2024**

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de madame Line Bisson, conseillère municipale, à être nommée comme représentante sur le conseil d'administration de la Corporation Autour de l'Île ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par monsieur Mathias Brandl :

**QUE** la Municipalité nomme madame Line Bisson, conseillère municipale, comme représentante sur le conseil d'administration de la Corporation Autour de l'Île.

Adoptée à l'unanimité

**3.9. Mandat pour la prestation de services juridiques**

**CONSIDÉRANT** que des recours en révision de décisions rendues en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1) ont été entrepris à la Commission d'accès à l'information ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Pétronille doit être représentée par avocats dans de telles instances ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité et ses employés ont divers besoins juridiques en lien avec l'ensemble des éléments qui découlent de leurs compétences ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces divers besoins juridiques seront requis jusqu'à ce qu'un nouveau conseil municipal soit formé suite à la prochaine élection générale municipale ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par monsieur Yves-André Beulé et résolu :

**QUE** Therrien Couture Jolicoeur S.E.N.C.R.L. soit mandaté pour accompagner la Municipalité et ses employés dans les besoins juridiques qui touchent leurs compétences jusqu'à la formation du conseil au terme de la prochaine élection générale municipale et de représenter la Municipalité devant la Commission d'accès à l'information.

Adoptée à l'unanimité

**4. GESTION FINANCIÈRE**

**4.1. Dépôt du rapport des déboursés de septembre 2024**

Les déboursés pour le mois de septembre 2024 totalisent 49 275,19 \$.

**5. RESSOURCES HUMAINES**

**5,1 Confirmation de la permanence d'un employé**

Pour faire suite à l'embauche de monsieur Lavoie le 8 avril 2024, la Municipalité désire confirmer la fin de la période de probation de monsieur et par le fait même certifier sa permanence au sein de l'équipe à compter du 8 octobre 2024.



No de résolution  
ou annotation

111-10-2024

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE**  
**SÉANCE ORDINAIRE**  
**15 octobre 2024**

**6. RÉSEAU ROUTIER, TRANSPORT**

**6.1. Autorisation de dépenses pour la conversion des lumières du terrain de jeux à la DEL**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a 20 luminaires au terrain de jeux consommant beaucoup d'électricité (20 000 watts pour l'ensemble des lumières) ;

**CONSIDÉRANT QUE** 7 de ces luminaires doivent être réparés afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du terrain de jeux ;

**CONSIDÉRANT** la volonté du Conseil municipal de réduire la facture d'électricité en modifiant les 20 luminaires à la DEL pour un maximum de 200 à 400 watts ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par monsieur Mathias Brandl :

**QUE** la soumission de A.L.G. Électrique inc. soit retenue pour la modification des 20 luminaires à la DEL au prix de 11 840 \$, plus les taxes applicables, plus de 300,00 \$ pour la location de la nacelle et au tarif horaire de 86,00 \$ ;

**ET**

**QUE** les sommes nécessaires proviendront du surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

**7. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 19 h 50 et se termine à 20 h 15.

112-10-2024

**8. LEVÉE DE LA SESSION**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Jean Côté de lever la séance pour clore l'assemblée ordinaire, il est 20 h 15.

Adoptée à l'unanimité

**Certificat de la greffière-trésorière**

Je soussignée, madame Nathalie Paquet, greffière-trésorière de la Municipalité du Village de Sainte-Pétronille, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

\_\_\_\_\_  
Nathalie Paquet, Directrice générale/greffière trésorière

Je soussigné, monsieur Jean Côté, maire de la Municipalité du Village de Sainte-Pétronille, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par la loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Jean Côté, Maire